Image not found or type unknown

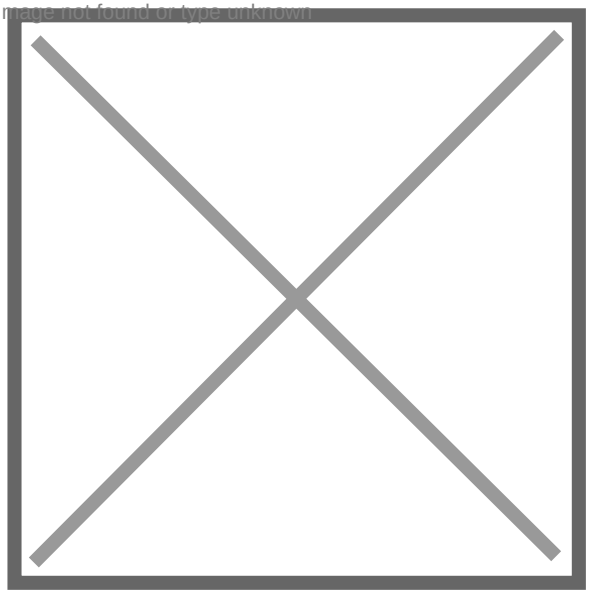

Service plus : arnaque de free à l'inscription !!

Par **Visiteur**, le **14/02/2008** à **20:03**

Bonjour à tous,

Je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas à avoir eu ce problème avec **free**, J'ai souscrit à un abonnement à **free** il y'a peu de temps (le fournisseur d'accès Internet). Et surprise le prélèvement ne s'élève pas à 29.99 comme promis par **free** mais à 30.98, le pire, c'est que comme un couillon je ne m'en suis pas aperçu et que ça fait 3 mois que c'est comme ça (j'ai donc bien fait le vache à lait pour **free** comme il l'avait sans aucun doute prévu initialement). Je me suis donc empresser de résilier ce service qui est une réelle arnaque ... j'espère que le mois prochain ce service aura disparu.

Alors je suis p'être un couillon et j'ai peut être oublier de décochez leur case à l'inscription en ligne, mais au vu de ce que j'ai rapidement vu sur le net, je ne suis pas le seul dans ce cas, donc si vous avez le même problème avec **free** et que vous vous êtes fait arnaquer, merci d'ajouter un message sur ce sujet ci-dessous, voir ce qu'on peut faire ensemble.

A bientot à tous
Et encore merci à **free**

Par **pierre001234**, le **01/04/2008** à **17:45**

Bonjour,
Je suis dans le meme cas.
J'ai méticuleusement fait mon inscription et pas de service a 9.99€/moi.

[fluo]Donc je souhaiterai joindre une asso de consomateur afin de déposer une plainte.[/fluo]

Beaucoup de personnes sont également dans le meme cas.

donc faison le savoir. FREE sont un pti peut des escro.

Par **emeline34**, le **12/04/2008** à **15:28**

Bonjour à tous

voila surprise pr moi aussi, je regarde le suivi de mon compte sur internet et je voi prelevement free de 39,99E

Le 01/04/2008 à 01:00:12 Free - Service Plus 9.99E

tjr à la mm heure.. sa fé deux mois ke sa dure pr le premier moi j'avais pas fait atention vue ke mon inscription a free avé été fait en cour de mois je pensé kil avé prélevé un peu plus enfin bon la je m'aperçoi ke je suis pas la seule et sa m'énerve !

a koi bon les apelé ou envoyé des recomander et tt le tra la la sa va encore me couté les yeux de la tete comme on dit, jvé lé aplé jvé tomber sur une fille ki te tien la jambe au tel pour resté au maximun au tel avec elle et faire grimpé ta facture et au bou du compte elle va me dire denvoyé un courié, ou aplé un autre 08 ou il va faloir ke jatend encore je ne c combien de temps pr enfin avoir kelkun au tel.

Bref chui super énervé on é plusieurs ds le mm cas et sa a pas l'air de bouger le pir ds tt sa c kon a pas souscri a cet option dc c koi leur technik sa tombe sur un client sur deux ? ou alors on a la pouass et sa tombe sur nous lol ...

Enfin bon voici mon adresse msn emeone@hotmail.fr je suis sur montpellier et si quelqu'un veut déposé pleinte je suis partante !

crétin.fr (L) bouarff

bon courage à tous

PS: je me permet de mettre ladresse d'un autre forum ou nous somme plusieurs ds la mm situation pr kon puisse assemblé nos plainte...

http://www.commentcamarche.net/forum/affich-5088999-arnaque-free-service-plus

Par **gloran**, le **15/04/2008** à **14:18**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Faites des efforts en écrivant en français ça devient illisible.

De deux choses l'une :
- soit vous avez signé (physiquement signé, avec un papier et un stylo) une option sur un document, dans ce cas à part résilier, rien d'autre à faire,
- soit vous n'avez pas signé une telle clause, on vous l'a mise d'office. Vérifiez tout de même l'intégralité de votre bon de commande, la clause était peut-être discrète mais bien présente.

Dans ce second cas, vous pouvez demander à Free le remboursement des sommes indûment perçues (en *répétition de l'indu*) puisqu'ils ne sont pas en mesure de vous prouvez que vous avez contractualisé pour cette option.

Je rappelle ici les termes de l'arrêt du 27 janvier 1993 de la Cour de Cassation, chambre civile n°1, pourvoi n°91-12115 :

"(...)L'acte sous seing privé n'est soumis à aucune autre condition de forme que la signature de ceux qui s'obligent.(...)"
--> ou, exprimé autrement : seule compte la signature apportée à un contrat, sans ceci rien de valable. Donc, quand vous souscrivez une option par téléphone, vous n'êtes pas vraiment engagé tant que rien n'est signé... donc vous pouvez demander le remboursement. Attention cependant : le commencement de preuve ça existe (si le FAI enregistre les conversations, si vous avez utilisé les prestations etc).

Par **cihani**, le **16/04/2008** à **01:40**

Bonjour,

Cdiscount a été condamné récemment:

Cdiscount viole l'article L 122-3 du Code de la Consommation, selon lequel est interdite « la fourniture de biens ou de services sans commande préalable du consommateur lorsqu'elle fait l'objet d'une demande de paiement ».

Le juge donnera raison à l'UFC Que Choisir, la présélection de produits ou service est par principe interdite.

Le service Free devrait donc être décoché par défaut et libre au client de le sélectionner par la suite...
Ce genre de procédé se rencontre de plus en plus souvent sur le net.

Par **gloran**, le **16/04/2008** à **21:09**

Bonjour,

Cihani, pouvez vous nous citer le plus exactement possible les références de l'arrêt concerné

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

? Date de l'arrêt, juridiction (instance, appel, cassation...) + nom du tribunal etc.

Orange a récemment changé son fusil d'épaule au sujet de ces options présélectionnées. Je ne suis donc pas du tout certain que cela se fasse encore couramment. Cela s'est pratiqué, mais la pratique est clairement aujourd'hui sur la pente descendante puisque sanctionnée et sanctionnable.

Par **cihani**, le **17/04/2008** à **07:50**

bonjour,

http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/actualites/cdiscount-condamne-pour-clauses-abusives-et-vente-forcee-2638.html

Je parlais plus generalement des sites sur le net,...genre pixmania et co...qui selectionne d'office des services genre assurance sur les produits choisis, le plus grave est que pour les désinscrire, il faut acceder à une page annexe, l'option n'apparait pas sur le récapitulatif de la commande (ou pannier) bien souvent.

Par **gloran**, le **18/04/2008** à **16:11**

Si l'option n'apparaît pas sur la commande, elle n'a pas d'existence légale, c'est aussi simple que ça. Donc, exigez le remboursement des sommes (répétition de l'indu).

Par **Al Bouil**, le **21/04/2008** à **12:02**

Amis arnaqués par FREE Bonjour

Un abonnement chez FREE affiché en très gros caractères de 29,99€
dont la première mensualité s'éleve à 65,96€.
Vous appelez ça comment?
Une embrouille?
Des apprentis internauts peu futés avec les coches bien cachées?

Je fais partie des baisés et je m'aperçois que nous sommes de nombreux zozos.

Détaillons la toute 1ere facture:

Abonnement 29,99€

Service plus 9,99€ c'est nouveau, ça vient de sortir "SAV prohibitif imposé"

VOD 9,99€ j'ai jamais rien demandé mais c'est compris

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

FREE home vidéo 15,98€ j'ai toujours jamais rien demandé mais c'est compris
Total 65,96€

Une assistance semble possible du coté de :http://www.freeks2.org/portailv4/

Amis juristes nous allons encore passer de longues soirées d'hiver ensemble!

Par **gloran**, le **21/04/2008** à **20:07**

Vérifiez bien votre contrat. C'est un acte sous seing privé, la "base des bases". Ce qui n'est pas inscrit explicitement au contrat (ou les conditions générales de ventes associées au contrat) ne peut vous engager.

Par contre, si vous avez signé un contrat dans lequel il est écrit, même en petit et au verso "je souscris l'option trucmuche" même si la méthode est douteuse, c'est légal jusqu'à preuve du contraire par la jurisprudence, et vous êtes engagés. N'oublions pas que les juges ne sont pas obligés de suivre les avis de la commission des clauses abusives.

Concernant la défense des intérêts, je suggère de toujours travailler solo au niveau de l'action en justice. Ne laissez pas une association de consommateur porter plainte en votre nom. Invariablement, dans les actions collectives, celui qui est le moins lésé ... reste lésé, puisque le juge donnera suite pour les gros problèmes et non les petits, on appelle cela se faire noyer dans la masse. J'ai des exemples dans la famille sur des défauts lors de la construction de maison en lotissement, ceux qui avaient des défauts réels mais ne mettant pas en péril la maison ont été les sacrifiés. De plus, les assoc de consommateurs sont souvent trop "gentilles", elles ne vous suggérerons jamais l'angle d'attaque pénal alors que le plus souvent, menacer en recommandé l'adversaire sous cet angle suffit bien généralement à obtenir gain de cause "à l'amiable", c'est à dire avant d'aller en procès : on écoute le pitbull qui sais mordre et le montre, pas le yorkshire qui jappe sans cesse.

Pour revenir sur ce cas simple, il suffit d'un recommandé AR de mise en demeure de se conformer à la jurisprudence (citer date / tribunal / référence de l'arrêt CDiscount). Si nécessaire, juge de proximité, le dossier est simple à trancher.

Un point à prendre de plus en plus en compte. Les entreprises pondèrent la stricte application de la loi par le risque encouru et le gain espéré. Pour faire simple, elles savent qu'elles sont hors-la-loi, mais aussi que 95% des gens paieront car ne connaissant pas leurs droits. Elles provisionnent les sommes nécessaires pour rembourser immédiatement et sans délai rubis sur l'ongle les 5% de râleurs. C'est navrant mais c'est ainsi. J'ai ainsi lu aujourd'hui la confirmation, par écrit, et publiée sur une page site internet collaboratif à très forte audience, d'un directeur national de la gestion immobilière d'un syndic réputé, que les syndics de copropriété facturaient volontairement de tels prestations illégales, et provisionnaient les récalcitrant. Il s'agissait des frais de mutation lors de la vente d'un appartement.

Par **Al Bouil**, le **22/04/2008** à **13:18**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Arnaqués par FREE! Mes biens chers frères.

Une des dernières arnaques de FREE par ventes forcées prend pour cible le nouvel abonné. Timide et un peu gauche sur le mulot :profil idéal!
Vous vous retrouvez donc avec des suppléments qui vous ont été imposés et une facture longue comme un jour sans pain.
Bienvenue au club
Avril 2008

[fluo]Je témoigne: [/fluo]1ere facture avec 35,96€ de suppléments non sollicités:

VOD,Service Plus,Free Home Vidéo.

Cela porte l'abonnement à 65,96€ Par ventes forcées. Pas mal hein?
Au lieu de 29,99€ annoncé.

Immédiatement:Jai porté réclamation par lettre recommandée chez FREE en attendant un remboursement rapide et simple. (je suis un proche du père Noël et je peux rêver)

[fluo]je propose 5 actions:[/fluo]

[fluo]-1)S'informer :[/fluo]

a) Association de défense des internautes... (contentieux à l'amiable FREE)

[url=] http://www.freeks2.org/portailv4/[/url]

b) Conseil juridiqu[/fluo]e

http://www.experatoo.com/arnaques/question-droit-11428-1.htm

-[fluo]2) Porter plainte à l'OCLCTIC pour ventes forcées[/fluo]

Office Central de Lutte contre la Criminalité liée

aux Technologies de l'Information et de la Communication.

http://www.interieur.gouv.fr/sections/contact/police/questions-cybercriminalite

-[fluo]3)Informer la DGCCRF:[/fluo]

Direction générale de la concurrence,de la consommation et

de la répression des fraudes:

http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/documentation/dossier_litiges/index.htm

[fluo]-4)Dénoncer la crapulerie et l'incompétence [/fluo]
sur le maximum de forums des grands médias nationaux et

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

internationaux et auprès d'association de consommateurs.

[url=] http://www.cyberjournalisme.net/index.php/sources-d-info/[/url]

-[fluo]5)Pétitionner:[/fluo]

[fluo][/fluo]http://www.mesopinions.com/Option-Service-Plus-Du-Fournisseur-d-Acces-Internet-Free-petition-petitions-5697437d09c6aae83492f3715dff3305.html

[fluo][/fluo][fluo][/fluo]

Par **Al Bouil**, le **24/04/2008** à **08:24**

Arnaque FREE.[fluo]Se désabonner de Service plus
[/fluo]
Bonjour jeunes freenautes arnaqués

Vous êtes nombreux:Allez voir sur le site mesopinions.com:
la pétition d'une cinquantaine de piégés par FREE

http://www.mesopinions.com/Option-Service-Plus-Du-Fournisseur-d-Acces-Internet-Free-petition-petitions-5697437d09c6aae83492f3715dff3305.html

C'est sans doute le sommet de l'iceberg,puisque les timides n'oseront rien dire.

voir les forums des sites informatiques de :
01.net, Clubic,CCM,génération.NT,Tom'guide...
Google est très bavard avec :"abonnement service plus","arnaque FREE".....

[fluo] Vous pouvez supprimer directement vous-même ce SERVICE PLUS[/fluo] qui vous a été illicitement imposé au niveau de la console de gestion de votre compte:
[fluo]**Cliquez sur:**
FREE,mon compte, identifiez vous ,interface de gestion,fonctionnalités optionnelles,gestion de mon option service plus,et là vous pourrez directement vous désabonner!...[/fluo]

Encore fallait-il savoir où le trouver dans l'interface de gestion,
-interface qui ressemble à un tableau de bord de l'Airbus-.

Ce contrat illicite de FREE est **soigneusement caché** et le temps que le nouvel abonné se familiarise avec la gestion de son compte le tiroir-caisse de FREE se remplit...et le marketing croise les doigts pour que la mayonnaise prenne.

Il en est de même pour différents suppléments payants illicitement imposés à

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'abonnement qui eux se résilient avec la télécommande du boitier vidéo...

C'est bien de la vente forcée passible des tribunaux ?

salut

[s][/s]

Par **emeline34**, le **24/04/2008** à **10:19**

Bonjour,

ouéééééé je vien juste de résilié free service plus !

merci Al Bouil

et bien sur je pense que ca ser à rien de demandé le remboursement a free...

enfin bon j'espère qu'il a vraiment été résilié maintenant...

Par **samya**, le **19/08/2008** à **14:00**

Bonjour à tous

Je viens de résilier à mon tour sur le site de free mais je lis sur certains forums que ce n'est pas suffisant et qu'il faut attendre 12 mois...
Est ce que quelqu'un peut me dire si la manip a été suffisante ?
Merci !

PS : Vraiment cool de trouver ce site en tout cas !

Par **couetou**, le **19/08/2008** à **18:26**

Bonjour,

Où en êtes-vous avec free et que pouvez-vous me conseiller?
En effet, je viens de me rendre compte que depuis janvier 2007, (et oui, je ne suis pas assez mes comptes de prés pour des petites sommes), free me facture le service preselection alors que je continue de payer France telecom : résultats , j'en suis à 230 euros en plus des

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

29.90euros chez free et à 273 euros chez france telecom!!

Est-ce que j'ai un recours?

Merci par avance,

Par **gloran**, le **20/08/2008** à **03:03**

Le recours serait fondé sur le fait que vous n'avez pas réalisé d'action souscrivant le service de présélection.

Mais, le problème est à chaque fois le même : si on peut facilement empêcher l'opérateur de prélever des sommes a priori (arrêt des prélèvements + recommandé AR), les récupérer est une autre affaire, même (surtout) en étant dans son droit.

Mettez l'opérateur en demeure par recommandé AR de vous rembourser les sommes prélevées ou de vous présenter la preuve de la présélection (fournissez éventuellement les contre-preuves en PJ : surtout si la présélection était toujours chez FT !) en agitant la menace de la juridiction de proximité. Et, le cas échéant, sollicitez celle-ci.

Par **mikad0**, le **23/01/2009** à **20:14**

Bonjour,
Il y a une pétition pour ceux qui se sont fait avoir lors de l'inscription. FREE explique que si vous ne cochez pas une case du formulaire le "LOGICIEL" je répète le "LOGICIEL" (je me marre doucement) rempli la case OUI pour que vous bénéficiez du service plus que vous n'avez pas demandé.

http://www.mesopinions.com/detail-signature.php?ID_PETITION=5697437d09c6aae83492f3715dff3305

Il y a aussi l'association FREEK qui peut vous aider, je l'ai contactée mais ils ne semblaient pas au courant de cette pratique. L'association a mis en demeure free pour l'assistance surtaxée.

Dernier point: une collègue de travail a eu le même problème avec AOL il y a quelques années, l'engagement était de trois ans et elle a eu en retour un geste commercial de....3 mois de service plus remboursé.

Que fait l'état ? Il encaisse les impôts de FREE, AOL ...

Par **gloran**, le **23/01/2009** à **23:55**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Pour information, Free a déjà indiqué dans la presse (je ne sais plus, peut-être capital ou autre ? en tout cas je l'ai lu) que l'assistance surtaxée pouvait être remboursée quand un récalcitrant se mettait à grogner.

N'oubliez jamais une chose : les entreprises ne se conforment pas forcément à la loi, elles font avant tout un calcul de risque. Le calcul est simple :
- une grosse majorité des gens ne connaissent pas leurs droits et ne savent même pas qu'ils se font arnaquer ==> c'est tout bénef,
- une petite minorité sens bien qu'elle se fait arnaquer, mais n'est pas capable de trouver dans quelle mesure, en vertu de quel texte, et est encore moins capable de rédiger une lettre d'une demi-page en alignant un français d'un niveau supérieur au langage SMS ; au mieux, ils téléphonent (... à une hotline lol) pour râler ce qui n'a aucune valeur juridique et fait tourner le compteur à communications,
- une poignet (2% ? 3% ?) est capable de rédiger un courrier citant les textes de loi correspondant, de comprendre qu'il faut envoyer ça en recommandé AR.

C'est donc un calcul de risque, et cette poignet est remboursée immédiatement rubis sur l'ongle, aucun souci.

Dans un autre domaine, l'immobilier, les syndic n'ont pas le droit de facturer des frais de mutation (seul l'état daté est facturable... et à prix négocié de prestataire à client) ; le directeur France de la gestion immobilière d'un grand réseau d'agences immobilières m'a indiqué clairement dans un forum que c'était calculé ainsi (ce qui est assez gonflé de sa part, mais courageux aussi compte tenu des risques vis à vis de sa hiérarchie, il signait en effet nominativement). Et dans tous les secteurs, c'est ainsi.

Ma conclusion : dans le monde actuel, gagner du pouvoir d'achat passe aussi par de solides connaissances en droits et en français.

Par **rachel**, le **24/07/2009** à **22:20**

Bonsoir,

Grâce à vous nous aussi nous venons de nous rendre compte de l'arnaque.

Je viens à l'instant d'écrire via le tchat free à une personne de la Hotline.

Je leur ai fait part de notre mécontentement.

Cette option n'est pas valable 12 mois mais peut être résilier pour le mois suivant.

Voici la démarche à suivre:

Pour résilier cette option c'est simple, je vous invite à accéder à votre console de gestion sur ce lien http://subscribe.free.fr/login/
Il faut que vous alliez à la rubrique « Mon Abonnement ».
Puis cliquer sur "Gestion de mon option Service Plus".

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Assistance: Vous allez avoir la main pour résilier cette option.

Voilà et chez Free les options du mois en cours sont toujours facturés au mois suivant, donc normalement ensuite plus de problème.

Cdt

Rachel

Par **passante**, le **31/01/2017** à **11:27**

Bonjour

C'est curieux comme Free ne coche pas la case automatiquement : celle qui vous permet de passer des appels gratuits vers les portables, et que vous ne pensez pas forcément à cocher lorsque vous changez d'adresse, car bien sûr, on suppose que cela est reporté automatiquement sur le nouveau contrat.
Etrange non ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés